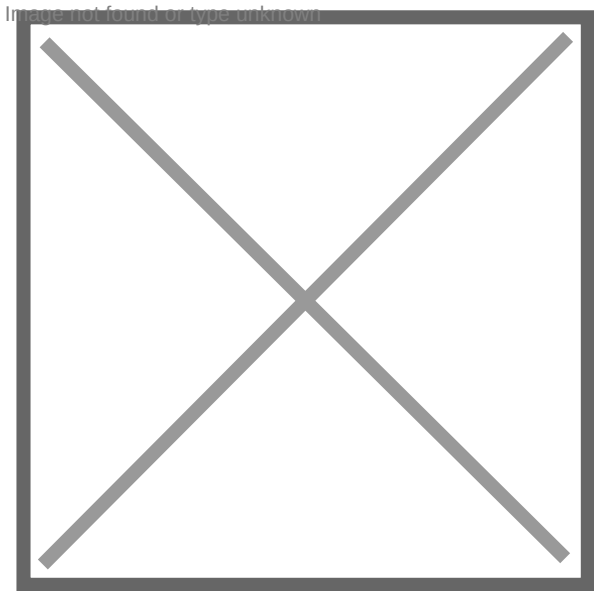




Jours de carence et prise en charge employeur

Par **nounoue**, le **29/07/2009** à **12:09**

Bonjour,

Je suis employée de la presse spécialisée, et j'ai dû être arrêtée 2 jours courant juillet.

Ces 2 jours ont été déduits de mon salaire, et je voudrais savoir si c'est normal.

Dans ma convention collective (3289), article 23, il est écrit ceci :

"Après un an de présence dans l'entreprise, les périodes d'absence pour maladie, indemnisées par la sécurité sociale et constatées par certificat médical et contre-visite, s'il y a lieu, donnent lieu :

- au maintien à 100 % de la rémunération nette habituelle du salarié pendant les 3 premiers mois (91 jours calendaires)"

Il n'est aucunement mentionné les 3 jours de carence, je m'avoue un peu perdue...

Merci de votre aide.